

PROAVI SUD OUEST

PROAVI SUD OUEST
Route de Samadet

64410 ARZACQ

N° Siret : 83173742400026
N.A.F. : 8129A
N° intracommunautaire : FR95831737424
RC PAU

Téléphone : 07 85 51 18 40

Comptabilité : 05 59 04 59 97

MERCI DE RENVOYER

CE PAPILLON AVEC VOTRE REGLEMENT

PROAVI SUD OUEST

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)
PSO001081 31/10/20
8660 191,76 € TTC

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)

387 Chemin de Berduc

Maison Yan

40250 SOUPROSSE

Facture

NUMERO	DATE	N° CLIENT	Date de visite	Mme BATS Marie-Christine (Rec CS) 40250 SOUPROSSE	
PSO001081	31/10/20	8660		N° intracommunautaire : FR 61 394 808 414	
				Chèque 10	Jour(s) net(s)

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
32	V1 MACHINE SIMPLE 10 CANARDS DU 13/10/2020 PAIEMENT PAR CHEQUE - à l'ordre de PSO et à envoyer à la comptabilité muni du papillon détachable - PSO route de SAMADET 64410 ARZACQ ou PAR VIREMENT COORDONNEES BANCAIRES : IBAN FR76 1690 6000 2687 0270 0338 749 BIC AGRIFRPP869 -	319,60	0,50		159,80	9

TVA	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Réglé	RESTE A PAYER	DATE ECHEANCE
9	159,80	20%	31,96	159,80 €	0,00 €	191,76 €	0,00 €	191,76 EU	10/11/20
Total	159,80 €		31,96 €						

Extrait des conditions générales de ventes ou de prestations stipulées au verso : la présente facture est payable à la date d'échéance fixée. En cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé. Le défaut de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues; le décompte d'un intérêt de retard conventionnel au taux légal majoré de 5 points de pourcentage, par an ; l'application d'une clause pénale fixée à 15 % du montant principal restant dû. De plus, si l'acquéreur ou le demandeur de prestation est un professionnel au sens de l'article L441-6 du code du commerce, il devient débiteur de plein droit, à compter du lendemain à la date d'échéance, d'une pénalité de retard, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au premier jour du semestre de l'année en cours, majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est actuellement fixé à 40 €. Réserve de propriété : les marchandises et matériels restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix. L'acquéreur en est responsable et subroge le vendeur dans les droits indemnitaires de l'acquéreur en cas de sinistre. Compétence : les parties font expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Pau

PROAVI SUD OUEST

PROAVI SUD OUEST
Route de Samadet

64410 ARZACQ

N° Siret : 83173742400026
N.A.F. : 8129A
N° intracommunautaire : FR95831737424
RC PAU

Téléphone : 07 85 51 18 40

Comptabilité : 05 59 04 59 97

MERCI DE RENVOYER

CE PAPILLON AVEC VOTRE REGLEMENT

PROAVI SUD OUEST

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)
PSO001138 20/11/20
8660 170,53 € TTC

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)

387 Chemin de Berduc

Maison Yan

40250 SOUPROSSE

Facture

NUMERO	DATE	N° CLIENT	Date de visite	Mme BATS Marie-Christine (Rec CS) 40250 SOUPROSSE	
PSO001138	20/11/20	8660		N° intracommunautaire : FR 61 394 808 414	
				Chèque 10	Jour(s) net(s)

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
28	RAPPEL VACCINATION 10 CANARDS DU 02/11/2020 PAIEMENT PAR CHEQUE - à l'ordre de PSO et à envoyer à la comptabilité muni du papillon détachable - PSO route de SAMADET 64410 ARZACQ ou PAR VIREMENT COORDONNEES BANCAIRES : IBAN FR76 1690 6000 2687 0270 0338 749 BIC AGRIFRPP869 -	315,80	0,45		142,11	9

TVA	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Réglé	RESTE A PAYER	DATE ECHEANCE
9	142,11	20%	28,42	142,11 €	0,00 €	170,53 €	0,00 €	170,53 EU	30/11/20
Total	142,11 €		28,42 €						

Extrait des conditions générales de ventes ou de prestations stipulées au verso : la présente facture est payable à la date d'échéance fixée. En cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé. Le défaut de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues; le décompte d'un intérêt de retard conventionnel au taux légal majoré de 5 points de pourcentage, par an ; l'application d'une clause pénale fixée à 15 % du montant principal restant dû. De plus, si l'acquéreur ou le demandeur de prestation est un professionnel au sens de l'article L441-6 du code du commerce, il devient débiteur de plein droit, à compter du lendemain à la date d'échéance, d'une pénalité de retard, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au premier jour du semestre de l'année en cours, majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est actuellement fixé à 40 €. Réserve de propriété : les marchandises et matériels restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix. L'acquéreur en est responsable et subroge le vendeur dans les droits indemnitaires de l'acquéreur en cas de sinistre. Compétence : les parties font expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Pau

PROAVI SUD OUEST

PROAVI SUD OUEST
Route de Samadet

64410 ARZACQ

MERCI DE RENVOYER

CE PAPILLON AVEC VOTRE REGLEMENT

PROAVI SUD OUEST

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)
PSO001348 01/07/21
8660 193,68 € TTC

N° Siret : 83173742400026
N.A.F. : 8129A
N° intracommunautaire : FR95831737424
RC PAU

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)

387 Chemin de Berduc
Maison Yan
40250 SOUPROSSE

Téléphone : 07 85 51 18 40

Comptabilité : 05 59 04 59 97

Facture

NUMERO	DATE	N° CLIENT	Date de visite	Mme BATS Marie-Christine (Rec CS) 40250 SOUPROSSE	
PSO001348	01/07/21	8660		N° intracommunautaire : FR 61 394 808 414	
			Chèque	10	Jour(s) net(s)

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
32	V1 MACHINE SIMPLE 10 CANARDS DU 21/06/2021 PAIEMENT PAR CHEQUE - à l'ordre de PSO et à envoyer à la comptabilité muni du papillon détachable - PSO route de SAMADET 64410 ARZACQ ou PAR VIREMENT COORDONNEES BANCAIRES : IBAN FR76 1690 6000 2687 0270 0338 749 BIC AGRIFRPP869 -	322,80	0,50		161,40	9

TVA	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Réglé	RESTE A PAYER	DATE ECHEANCE
9	161,40	20%	32,28	161,40 €	0,00 €	193,68 €	0,00 €	193,68 EU	11/07/21
Total	161,40 €		32,28 €						

Extrait des conditions générales de ventes ou de prestations stipulées au verso : la présente facture est payable à la date d'échéance fixée. En cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé. Le défaut de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues; le décompte d'un intérêt de retard conventionnel au taux légal majoré de 5 points de pourcentage, par an ; l'application d'une clause pénale fixée à 15 % du montant principal restant dû. De plus, si l'acquéreur ou le demandeur de prestation est un professionnel au sens de l'article L441-6 du code du commerce, il devient débiteur de plein droit, à compter du lendemain à la date d'échéance, d'une pénalité de retard, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au premier jour du semestre de l'année en cours, majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est actuellement fixé à 40 €. Réserve de propriété : les marchandises et matériels restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix. L'acquéreur en est responsable et subroge le vendeur dans les droits indemnitaires de l'acquéreur en cas de sinistre. Compétence : les parties font expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Pau

PROAVI SUD OUEST

PROAVI SUD OUEST
Route de Samadet

64410 ARZACQ

MERCI DE RENVOYER

CE PAPILLON AVEC VOTRE REGLEMENT

PROAVI SUD OUEST

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)
PSO001377 20/07/21
8660 171,02 € TTC

N° Siret : 83173742400026
N.A.F. : 8129A
N° intracommunautaire : FR95831737424
RC PAU

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)

387 Chemin de Berduc
Maison Yan
40250 SOUPROSSE

Téléphone : 07 85 51 18 40

Comptabilité : 05 59 04 59 97

Facture

NUMERO	DATE	N° CLIENT	Date de visite	Mme BATS Marie-Christine (Rec CS) 40250 SOUPROSSE	
PSO001377	20/07/21	8660		N° intracommunautaire : FR 61 394 808 414	
			Chèque	10	Jour(s) net(s)

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
28	RAPPEL VACCINATION 10 CANARDS DU 08/07/2021 PAIEMENT PAR CHEQUE - à l'ordre de PSO et à envoyer à la comptabilité muni du papillon détachable - PSO route de SAMADET 64410 ARZACQ ou PAR VIREMENT COORDONNEES BANCAIRES : IBAN FR76 1690 6000 2687 0270 0338 749 BIC AGRIFRPP869 -	316,70	0,45		142,52	9

TVA	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Réglé	RESTE A PAYER	DATE ECHEANCE
9	142,52	20%	28,50	142,52 €	0,00 €	171,02 €	0,00 €	171,02 EU	30/07/21
Total	142,52 €		28,50 €						

Extrait des conditions générales de ventes ou de prestations stipulées au verso : la présente facture est payable à la date d'échéance fixée. En cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé. Le défaut de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues; le décompte d'un intérêt de retard conventionnel au taux légal majoré de 5 points de pourcentage, par an ; l'application d'une clause pénale fixée à 15 % du montant principal restant dû. De plus, si l'acquéreur ou le demandeur de prestation est un professionnel au sens de l'article L441-6 du code du commerce, il devient débiteur de plein droit, à compter du lendemain à la date d'échéance, d'une pénalité de retard, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au premier jour du semestre de l'année en cours, majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est actuellement fixé à 40 €. Réserve de propriété : les marchandises et matériels restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix. L'acquéreur en est responsable et subroge le vendeur dans les droits indemnitaires de l'acquéreur en cas de sinistre. Compétence : les parties font expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Pau

PROAVI SUD OUEST

PROAVI SUD OUEST
Route de Samadet

64410 ARZACQ

MERCI DE RENVOYER

CE PAPILLON AVEC VOTRE REGLEMENT

PROAVI SUD OUEST

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)
PSO001442 31/08/21
8660 254,22 € TTC

N° Siret : 83173742400026
N.A.F. : 8129A
N° intracommunautaire : FR95831737424
RC PAU

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)

387 Chemin de Berduc
Maison Yan
40250 SOUPROSSE

Téléphone : 07 85 51 18 40

Comptabilité : 05 59 04 59 97

Facture

NUMERO	DATE	N° CLIENT	Date de visite	Mme BATS Marie-Christine (Rec CS) 40250 SOUPROSSE	
PSO001442	31/08/21	8660		N° intracommunautaire : FR 61 394 808 414	
				Chèque 10	Jour(s) net(s)

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
32	V1 MACHINE SIMPLE 10 CANARDS DU 02/08/2021	223,00	0,50		111,50	9
28	RAPPEL VACCINATION 10 CANARDS DU 20/08/2021	223,00	0,45		100,35	9
	PAIEMENT PAR CHEQUE - à l'ordre de PSO et à envoyer à la comptabilité muni du papillon détachable - PSO route de SAMADET 64410 ARZACQ ou PAR VIREMENT COORDONNEES BANCAIRES : IBAN FR76 1690 6000 2687 0270 0338 749 BIC AGRIFRPP869 -					

TVA	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Réglé	RESTE A PAYER	DATE ECHEANCE
9	211,85	20%	42,37	211,85 €	0,00 €	254,22 €	0,00 €	254,22 EU	10/09/21
Total	211,85 €		42,37 €						

Extrait des conditions générales de ventes ou de prestations stipulées au verso : la présente facture est payable à la date d'échéance fixée. En cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé. Le défaut de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues; le décompte d'un intérêt de retard conventionnel au taux légal majoré de 5 points de pourcentage, par an ; l'application d'une clause pénale fixée à 15 % du montant principal restant dû. De plus, si l'acquéreur ou le demandeur de prestation est un professionnel au sens de l'article L441-6 du code de commerce, il devient débiteur de plein droit, à compter du lendemain à la date d'échéance, d'une pénalité de retard, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au premier jour du semestre de l'année en cours, majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est actuellement fixé à 40 €. Réserve de propriété : les marchandises et matériels restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix. L'acquéreur en est responsable et subroge le vendeur dans les droits indemnitaires de l'acquéreur en cas de sinistre. Compétence : les parties font expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Pau

PROAVI SUD OUEST

PROAVI SUD OUEST
Route de Samadet

64410 ARZACQ

MERCI DE RENVOYER

CE PAPILLON AVEC VOTRE REGLEMENT

PROAVI SUD OUEST

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)
PSO001500 29/09/21
8660 186,00 € TTC

N° Siret : 83173742400026
N.A.F. : 8129A
N° intracommunautaire : FR95831737424
RC PAU

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)

387 Chemin de Berduc
Maison Yan
40250 SOUPROSSE

Téléphone : 07 85 51 18 40

Comptabilité : 05 59 04 59 97

Facture

NUMERO	DATE	N° CLIENT	Date de visite	Mme BATS Marie-Christine (Rec CS) 40250 SOUPROSSE	
PSO001500	29/09/21	8660		N° intracommunautaire : FR 61 394 808 414	
				Chèque 10	Jour(s) net(s)

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
32	V1 MACHINE SIMPLE 10 CANARDS DU 20/09/2021 PAIEMENT PAR CHEQUE - à l'ordre de PSO et à envoyer à la comptabilité muni du papillon détachable - PSO route de SAMADET 64410 ARZACQ ou PAR VIREMENT COORDONNEES BANCAIRES : IBAN FR76 1690 6000 2687 0270 0338 749 BIC AGRIFRPP869 -	310,00	0,50		155,00	9

TVA	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Réglé	RESTE A PAYER	DATE ECHEANCE
9	155,00	20%	31,00	155,00 €	0,00 €	186,00 €	0,00 €	186,00 EU	09/10/21
Total	155,00 €		31,00 €						

Extrait des conditions générales de ventes ou de prestations stipulées au verso : la présente facture est payable à la date d'échéance fixée. En cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé. Le défaut de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues; le décompte d'un intérêt de retard conventionnel au taux légal majoré de 5 points de pourcentage, par an ; l'application d'une clause pénale fixée à 15 % du montant principal restant dû. De plus, si l'acquéreur ou le demandeur de prestation est un professionnel au sens de l'article L441-6 du code du commerce, il devient débiteur de plein droit, à compter du lendemain à la date d'échéance, d'une pénalité de retard, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au premier jour du semestre de l'année en cours, majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est actuellement fixé à 40 €. Réserve de propriété : les marchandises et matériels restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix. L'acquéreur en est responsable et subroge le vendeur dans les droits indemnitaires de l'acquéreur en cas de sinistre. Compétence : les parties font expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Pau

PROAVI SUD OUEST

PROAVI SUD OUEST
Route de Samadet

64410 ARZACQ

N° Siret : 83173742400026
N.A.F. : 8129A
N° intracommunautaire : FR95831737424
RC PAU

Téléphone : 07 85 51 18 40

Comptabilité : 05 59 04 59 97

MERCI DE RENVOYER

CE PAPILLON AVEC VOTRE REGLEMENT

PROAVI SUD OUEST

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)
PSO001652 26/01/22
8660 126,00 € TTC

Mme BATS Marie-Christine (Rec CS)

387 Chemin de Berduc

Maison Yan

40250 SOUPROSSE

Facture

NUMERO	DATE	N° CLIENT	Date de visite	Mme BATS Marie-Christine (Rec CS) 40250 SOUPROSSE	
PSO001652	26/01/22	8660		N° intracommunautaire : FR 61 394 808 414	
				Chèque 10	Jour(s) net(s)

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
32	V1 MACHINE SIMPLE 10 CANARDS 03/01/2022 PAIEMENT PAR CHEQUE - à l'ordre de PSO et à envoyer à la comptabilité muni du papillon détachable - PSO route de SAMADET 64410 ARZACQ ou PAR VIREMENT COORDONNEES BANCAIRES : IBAN FR76 1690 6000 2687 0270 0338 749 BIC AGRIFRPP869 -	210,00	0,50		105,00	9

TVA	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Réglé	RESTE A PAYER	DATE ECHEANCE
9	105,00	20%	21,00	105,00 €	0,00 €	126,00 €	0,00 €	126,00 EU	05/02/22
Total	105,00 €		21,00 €						

Extrait des conditions générales de ventes ou de prestations stipulées au verso : la présente facture est payable à la date d'échéance fixée. En cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé. Le défaut de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues; le décompte d'un intérêt de retard conventionnel au taux légal majoré de 5 points de pourcentage, par an ; l'application d'une clause pénale fixée à 15 % du montant principal restant dû. De plus, si l'acquéreur ou le demandeur de prestation est un professionnel au sens de l'article L441-6 du code du commerce, il devient débiteur de plein droit, à compter du lendemain à la date d'échéance, d'une pénalité de retard, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au premier jour du semestre de l'année en cours, majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est actuellement fixé à 40 €. Réserve de propriété : les marchandises et matériels restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix. L'acquéreur en est responsable et subroge le vendeur dans les droits indemnitaires de l'acquéreur en cas de sinistre. Compétence : les parties font expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Pau